

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE CEPHEID

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Tout devis de Cepheid (le « Devis ») inclut par référence les présentes Conditions Générales (les « Conditions Générales »). La fourniture de produits réactifs proposés par Cepheid, y compris tout produit consommable accessoire, et / ou tout instrument Cepheid / GeneXpert et tout services, associés ou non (ensemble, les « Produits »), sera exclusivement soumise aux dispositions des documents suivants, selon l'ordre de priorité suivant :

- (a) Le Devis remis par Cepheid au Client ;
- (b) Les présentes Conditions générales;
- (c) La confirmation écrite par Cepheid de l'acceptation du Bon de Commande ;
- (d) Le bon de commande passé par le Client (le « Bon de commande »).

Les documents ci-dessus constituent le « Contrat ».

Si un accord de distribution des Produits a été signé entre le Client et Cepheid, ce contrat prévaudra.

1.2 Les devis Cepheid seront valables quatre-vingt-dix (90) jours à partir de leurs dates respectives.

1.3 Un Bon de commande ne peut être considéré comme accepté tant que Cepheid n'a pas notifié son acceptation par écrit.

Toute modification apportée au Contrat nécessite la confirmation écrite de Cepheid afin d'être exécutoire.

1.4 Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent en aucun cas au Contrat. Une fois que le Client a reçu les présentes Conditions Générales, elles s'appliqueront automatiquement à tout bon de commande ultérieur du Client.

2 – LIVRAISON DES PRODUITS

2.1 Les conditions de livraison des Produits sont mentionnées sur le Devis, la confirmation du Bon de commande, l'avis de livraison et/ou la facture. Si tel n'est pas le cas, les produits Cepheid sont vendus « départ usine, entrepôt de Cepheid, Incoterms 2010 ». Le Client est responsable de tous les frais de transport et de manutention, coûts d'assemblage et d'assurance, droits de douane et taxes, dès que les Produits quittent l'entrepôt de Cepheid.

2.2 Cepheid usera d'efforts raisonnables pour expédier les Produits au plus tard à la date d'expédition figurant sur le Devis ou l'estimation de Cepheid la plus récente, mais ne garantit en aucun cas et d'aucune manière la date d'expédition ou de livraison. Tout retard ne donne pas au Client le droit d'annuler le Bon de commande en cours, de refuser un Produit ou de réclamer une indemnisation.

2.3 Le Client reconnaît que la disponibilité de produits est limitée. Par conséquent, et nonobstant toute clause contraire du Contrat, Cepheid n'offre aucune garantie d'aucune sorte concernant la disponibilité de tout Produit à tout moment et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de: (i) rejeter ou annuler tout Bon de commande ; (ii) répartir entre ses différents clients les produits disponibles ; (iii)

déterminer les dates de livraison ; et (iv) proposer au Client des quantités alternatives de produits ou de lui proposer des produits de substitution aux fonctionnalités sensiblement similaires à celles des produits commandés, offre que le Client peut refuser à sa seule discrétion. En aucun cas, la mise en œuvre d'une quelconque de ces mesures ne constituera une violation de toute obligation de Cepheid à votre égard.

3 – ACCEPTATION, RECLAMATIONS ET RETOUR DE PRODUITS

3.1 Dès livraison, le Client, en cas de manque ou de détérioration, doit prendre toutes les mesures nécessaires et accomplir toutes les formalités auprès du transporteur et en informer Cepheid. Pour être acceptables, les réserves exprimées à la réception des Produits doivent être communiquées par écrit à Cepheid dans les deux (2) jours ouvrés de la livraison.

3.2 Tout Produit réactif expédié par Cepheid, endommagé ou présentant des dommages sur l'emballage, de nature à compromettre les qualités du produit réactif, peut être retourné à Cepheid. Tout Produit expédié par Cepheid par erreur devra être acheté par le Client (à moins que Cepheid informe le Client qu'il refuse de vendre ce Produit au Client) ou retourné à Cepheid sans avoir été utilisé, dans son emballage et sa condition d'origine. Pour rejeter ou retourner un Produit comme décrit précédemment, le Client doit notifier Cepheid par écrit des raisons du rejet ou du retour dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception des Produits, obtenir un numéro d'Autorisation de Retour de Produit, et retourner le Produit à Cepheid sans délai, fret payable à l'arrivée par Cepheid. Sauf dans le cas de Produits expédiés par erreur, Cepheid procèdera sans délai à la réparation ou au remplacement du Produit défectueux, ou remboursera le prix d'achat du Produit (lequel remboursement pourra prendre la forme d'un avoir). Tout Produit qui ne sera pas rejeté ou retourné dans les conditions définies ci-avant, y compris tout Produit expédié par erreur, sera réputé accepté par le Client, et le Client sera facturé en conséquence. Sauf tel que stipulé expressément ci-avant, toutes les ventes sont définitives, et les Produits ne sont ni retournables ni remboursables.

4 – UTILISATION DES PRODUITS

Le Client accepte : (i) d'utiliser les Produits pour son propre usage uniquement et ne pas vendre ni redistribuer de Produits à un tiers ; (ii) d'entretenir, d'utiliser, et de stocker les Produits selon les indications de leurs manuels ou de leur étiquetage ; (iii) de ne pas faire mauvais usage d'un Produit ou d'utiliser celui-ci de manière abusive.

5 – PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

La propriété et le risque de perte concernant tous les Produits, à l'exception des logiciels, ainsi que le risque de perte de logiciels, sont transférés de Cepheid au Client à la livraison, tel que défini dans l'Incoterm applicable.

6 – PRIX – PAIEMENT – TAXES

6.1 Les Produits sont indiqués « départ usine » et sont facturés aux prix et tarifs en vigueur à la

date à laquelle ils quittent l'entrepôt de Cepheid. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais et coûts de recyclage des Produits, sous emballage standard ; tout emballage spécial est facturé en sus.

6.2 Les conditions de paiement sont mentionnées sur le Devis, la confirmation de commande et/ou la facture. À défaut, les Produits sont payables 30 jours nets à compter de la date de facturation, sans remise, par virement bancaire.

En cas de retard ou de défaut de paiement, le montant total est immédiatement dû et payable, et Cepheid se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que les arriérés aient été payés ou d'annuler la vente dans les huit jours suivant la date de réception par le Client de l'injonction de payer signifiée par lettre recommandée. En outre, toutes les sommes dues feront automatiquement courir des intérêts à compter de la date d'échéance du paiement, fixés à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France.

En cas de litige concernant la livraison des Produits, le Client ne peut s'en prévaloir afin de suspendre un paiement.

6.3 Outre le prix, le Client doit payer toutes les taxes et redevances imposées sur la livraison des Produits, y compris, sans s'y limiter, les frais administratifs imposés à Cepheid en lien avec les Produits de même que l'expédition et la manutention, le fret, l'assurance ou d'autres services. Le Client s'acquittera de toutes taxes imposées par une juridiction administrative fédérale, étatique ou locale sur les Produits expédiés vers ou situés dans ses locaux, notamment les taxes sur les ventes, l'utilisation, l'accise ou la propriété ainsi que l'impôt à la source et il en remboursera le montant à Cepheid.

7 – GARANTIE – RESPONSABILITÉ

Sous réserve des exceptions et conditions ci-dessous, Cepheid garantit au Client, pendant une période de douze (12) mois à compter de l'expéditions, que les Produits fournis dans le cadre du Contrat seront (i) sans défaut de matériel et de main d'œuvre, (ii) conformes à tous égards importants avec les aux spécifications applicables publiées par Cepheid et (iii) exempts de privilèges au moment de leur expédition.

La garantie sur les Produits réactifs est valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur le Produit ou dans la documentation.

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces, toutes autres formes d'indemnisation étant formellement exclue. Les remplacements effectués au titre de la garantie ne prolongent pas la durée initiale de la garantie.

La garantie ne couvre pas tout défaut affectant un instrument GeneXpert qui serait causé par : (a) un usage, une installation, une désinstallation ou des tests impropres ou non conformes ; (b) le défaut par le Client d'avoir mis en place un environnement opérationnel conforme pour l'instrument GeneXpert ; (c) l'usage d'un instrument GeneXpert pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu, (d) des contraintes physiques ou électriques inhabituelles ; (e) des modifications ou des réparations exécutées par d'autres que Cepheid ou un prestataire autorisé par Cepheid ; ou (f) tout autre abus, mauvais usage ou utilisation, or négligence d'un instrument GeneXpert. Il est de la responsabilité du Client de déterminer, et le Client assume le risque lié à l'adéquation du Produit à l'usage souhaité par le Client, et l'usage du Produit en conformité avec les lois, règles, réglementations, conseils réglementaires, et

les codes de l'industrie incluant, sans que ce soit limitatif, toute réglementation relatif à la Sécurité Sociale (ensemble, les « Lois Applicables »), les étiquettes des Produits, les inserts, et les manuels, et les autres informations relatives aux Produits publiées par Cepheid et les autorités réglementaires. Cette garantie ne s'applique qu'au Client, et en aucun cas aux tiers.

LA GARANTIE DE CETTE SECTION REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, ET CONSTITUE LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT CONCERNANT LA PERFORMANCE DES PRODUITS. CEPHEID REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE DES PRODUITS, EN CAS D'UTILISATION ABUSIVE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

8 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 EN AUCUN CAS, CEPHEID NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU UN TIERS EN CAS DE DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, DE DOMMAGE DIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF (NOTAMMENT, EN CAS DE PERTE D'UTILISATION, DE DONNÉES, DE LOGICIEL, DE GESTION, D'AUTRE TEMPS OPÉRATIONNEL, D'ACTIVITÉ, DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE PRODUCTION, DE CLIENTÈLE, DE RÉPUTATION, D'OPPORTUNITÉ, D'ÉCONOMIE OU DE MARGE ANTICIPÉE, QU'ELLE SOIT DIRECTE OU INDIRECTE) DÉCOULANT OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT OU TOUT AUTRE CONTRAT CONNEXE OU L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ D'UTILISER L'ÉQUIPEMENT OU EN CAS D'ERREUR OU DE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT, SI CETTE RESPONSABILITÉ DÉCOULE D'UNE RÉCLAMATION EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, EN VERTU D'UNE INDEMNITÉ OU AUTRE, ET QUE CEPHEID AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELLES PERTES OU DOMMAGES. LES PARTIES ONT CONVENU QUE CES LIMITATIONS SURVIVRONT ET S'APPLIQUERONT MÊME SI UN RECOURS LIMITÉ STIPULÉ DANS LE PRÉSENT CONTRAT N'A PAS SATISFAIT À SON OBJECTIF ESSENTIEL.

8.2 EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE CEPHEID ENVERS LE CLIENT DU FAIT DE, RELATIVE À, OU LIÉE AU PRÉSENT CONTRAT, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'ACTION OU LE TYPE DE RESPONSABILITÉ, NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT RÉEL PAYÉ PAR LE CLIENT À CEPHEID EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LA DATE À LAQUELLE LA PLAINTE A ÉTÉ INITIALEMENT DÉPOSÉE. CETTE LIMITE DE RESPONSABILITÉ EST CUMULATIVE ET TOUS LES DOMMAGES PAYÉS AU CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT DOIVENT ÊTRE REGROUPÉS DANS LE CALCUL DE LA SATISFACTION DE LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE CEPHEID.

8.3 Aucune plainte découlant du présent Contrat ou d'une transaction en vertu du présent Contrat, ne peut être déposée par le Client plus d'un an après la date de survenue de la cause d'action.

8.4 AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT CONTRAT NE VISE À EXCLURE OU RESTREINDRE LA RESPONSABILITÉ DE CEPHEID ENVERS LE CLIENT EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURE CORPORELLE RÉSULTANT DE LA NÉGLIGENCE DE CEPHEID OU

D'UNE PERSONNE ENVERS QUI ELLE EST RESPONSABLE DU FAIT D'AUTRUI, EN CAS DE FRAUDE OU D'INTERPRÉTATION FRAUDULEUSE OU DE FRAUDE OU D'INTERPRÉTATION FRAUDULEUSE DE LA PERSONNE ENVERS QUI CEPHEID EST RESPONSABLE DU FAIT D'AUTRUI OU POUR TOUTE QUESTION POUR LAQUELLE LA LOI N'AUTORISE PAS D'EXCLUSION NI DE LIMITATION OU DE TENTATIVE D'EXCLUSION OU DE LIMITATION DE SA RESPONSABILITÉ.

8.5 Le Client indemnisera Cepheid de l'ensemble des coûts, dépenses, dettes, pertes et dommages subis par Cepheid et/ou le Client suite à l'utilisation ou la possession par le Client des Produits.

8.6 Les exclusions et les restrictions de responsabilité énoncées à la présente section seront envisagées séparément. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une sous-section ou d'une section n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres sous-sections ou sections et sera considérée comme séparable des autres.

9 – FORCE MAJEURE

Sauf concernant les obligations de paiement en vertu des présentes, aucune des parties ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de manquement au présent Contrat en raison de causes échappant raisonnablement à son contrôle, comme par exemple, sans que ce soit limitatif, une catastrophe naturelle, une guerre ou tout autre conflit, des actes de terrorisme, des troubles civils, les éléments, un incendie, une inondation, une épidémie ou une pandémie, une panne de courant, une défaillance de l'équipement, un litige industriel ou de travail, un embargo, un acte gouvernemental, national ou régionale, ou l'impossibilité d'obtenir les fournitures nécessaires, etc. En cas de tel retard ou manquement, Cepheid disposera du délai supplémentaire raisonnablement nécessaire selon les circonstances à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, Cepheid peut répartir le Produit, sous réserve d'une pénurie, de toute manière que Cepheid considère équitable.

10 – INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le Client reconnaît qu'au cours de sa relation avec Cepheid et/ou en vertu de l'exécution du Contrat, lui-même et/ou ses employés, actionnaires, cadres, directeurs, responsables, agents et entrepreneurs (collectivement, Les « Représentants ») se verront confier des Informations confidentielles, dont la divulgation à des concurrents de Cepheid ou au grand public serait très préjudiciable aux intérêts de Cepheid. Le Client reconnaît en outre que le droit de préserver la confidentialité de ces Informations confidentielles constitue un droit exclusif de Cepheid, que Cepheid a le droit de protéger. En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire des présentes, le Client s'engage auprès de Cepheid :

- (a) à ne pas utiliser ni copier, ou autoriser l'utilisation ou la copie d'une quelconque Information confidentielle, directement ou indirectement, à aucune autre fin que l'exécution de ses obligations et obligations en vertu du Contrat ;
- (b) à préserver la confidentialité absolue des Informations confidentielles et à ne pas (sans le consentement écrit préalable de Cepheid) divulguer, révéler, publier, utiliser, vendre, affecter, approvisionner ni transférer à quiconque, à tout moment, d'Informations confidentielles, individuellement, en partenariat ou conjointement, ou en association avec une autre personne,

en tant que responsable, agent, actionnaire, ou de quelque manière que ce soit, sauf dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu du Contrat et uniquement dans l'intérêt de Cepheid ;

- (c) à prendre toutes mesures nécessaires et à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir afin d'empêcher la divulgation, la publication ou la communication d'Informations confidentielles à une personne, notamment par le biais de l'un de ses Représentants, sauf dans la mesure de ce qui est nécessaire à l'exécution de ses devoirs et obligations en vertu des présentes et uniquement dans l'intérêt de Cepheid ;
- (d) dans la lignée de ce qui précède, le Client informera ses Représentants, et toute autre personne ayant accès aux Informations confidentielles, de la nature confidentielle et exclusive des Informations confidentielles ainsi que des restrictions imposées par le Contrat et, le cas échéant, demandera à chacun de signifier par écrit son consentement à respecter les conditions du Contrat et à préserver la confidentialité des Informations confidentielles. Nonobstant un tel accord avec lesdits Représentants, le Client reconnaît qu'il sera entièrement responsable envers Cepheid des dommages et coûts (y compris les frais juridiques) qu'il subira ou encourra en conséquence de toute violation par l'un de ses Représentants et/ou toute autre personne ayant accès aux Informations confidentielles, des clauses restrictives contenues dans les présentes.

Le Client reconnaît que les restrictions contenues dans la présente Section 10 sont raisonnables, valides et nécessaires afin de protéger l'activité et les opérations de Cepheid et que toute violation des dispositions entraînera des dommages substantiels et irréparables pour Cepheid, qui ne pourront être suffisamment compensés par l'attribution d'une somme d'argent à Cepheid. En conséquence, le Client convient expressément qu'en cas de telle violation, en plus de tout autre recours à sa disposition, Cepheid sera en droit de demander une ordonnance d'exécution forcée ou toute autre injonction ou mesure d'équité pouvant être jugée nécessaire ou appropriée en vue de limiter ou d'enjoindre le Client à s'abstenir de toute autre violation des conditions des présentes, et le Client renonce par les présentes à se défendre de l'application stricte par Cepheid des restrictions des présentes.

11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - BREVETS

11.1 Les nomenclatures techniques et commerciales, recommandations, résultats des tests, catalogues, brochures, modes d'emploi, les dossiers de l'AFSSAPS (autorité française des médicaments) et/ou toute autre réglementation concernant les médicaments demeurent la propriété de Cepheid. Par conséquent, le Client s'abstiendra de distribuer ou de reproduire de quelque manière que ce soit de tels documents sans l'accord écrit préalable de Cepheid.

11.2 Cepheid réglera ou défendra toute poursuite ou procédure intentée contre le Client si et dans la mesure où la poursuite ou la procédure est basée sur une allégation selon laquelle les Produits Cepheid tels que vendus enfreignent directement tout brevet délivré. Sous réserve des conditions et exception définies ci-après, Cepheid remboursera au Client les dommages et frais que le Client aura supportés en raison de toute infraction prouvée. Le Client doit : (i) dans les dix jours suivant la réception par le Client d'une communication, d'un avis ou d'une autre action relative à une infraction présumée, informer Cepheid par écrit de l'événement et fournir à Cepheid une copie de toute communication ; et (ii) donner à Cepheid toute autorité (y compris le droit au contrôle exclusif de la défense de toute poursuite ou procédure), les informations et l'assistance nécessaires pour régler ou défendre la poursuite ou la procédure. Cepheid ne sera en aucun cas lié par un règlement ou une transaction

conclue sans son consentement écrit préalable et exprès. Dans le cas où les Produits Cepheid seraient considérés comme constitutifs de contrefaçon et que leur utilisation serait interdite, Cepheid peut, à son choix : (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Produits Cepheid ; (b) modifier les Produits Cepheid afin qu'ils deviennent non contrefaits ; ou (iii) retirer les Produits Cepheid et accorder un avoir au Client. Cepheid n'a aucune obligation en vertu de cette section si l'infraction alléguée découle : (1) du respect par Cepheid des spécifications du Client ; (2) de l'ajout d'un produit à, ou la modification par le Client d'un Produit Cepheid ; ou (3) l'utilisation par le Client d'un Produit Cepheid avec des produits fournis par des parties autres que Cepheid. Les obligations de Cepheid en vertu de cette section ne s'appliquent pas à toute infraction présumée survenant après que le Client a reçu un avis de l'infraction présumée, à moins que Cepheid ne donne ultérieurement au Client son consentement écrit explicite pour la poursuite de l'infraction alléguée. Cepheid ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects résultant d'une contrefaçon de brevet. La responsabilité de Cepheid en vertu des présentes ne dépassera pas le prix d'achat payé par le Client pour les Produits Cepheid prétendument contrefaits. Ce qui précède énonce la responsabilité unique et exclusive de Cepheid en ce qui concerne la contrefaçon de brevet et remplace toute autre garantie, expresse ou implicite, à cet égard.

12 – EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le Client reconnaît être tenu d'informer ses employés, consultants et associés qui utiliseront les Produits de la documentation d'étiquetage de Cepheid ainsi que des avis connexes qui lui sont fournis par Cepheid.

13 – CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Lorsque des autorisations ou des formalités sont requises, en particulier concernant le contrôle des importations et des exportations, en vue de l'importation dans le pays de destination ou du paiement des Produits vendus, l'obtention desdites autorisations ou l'accomplissement de ces formalités dans les délais incombe entièrement au Client.

14 – CONFORMITE AUX LOIS

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle s'acquittera de ses obligations en vertu du Contrat et des activités envisagées ci-dessous, y compris toute utilisation ou distribution des Produits, conformément à la Loi Applicable, à l'étiquetage, aux inserts et aux manuels des Produits, et autres informations et documents relatifs au Produit publiés par Cepheid ou toute autorité de régulation. Le client doit indemniser et tenir Cepheid contre toutes les pertes, responsabilités et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables) dans la mesure résultant de toute violation de ce qui précède.

15 – LÉGISLATION APPLICABLE ET LITIGE

15.1 Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

15.2 En cas de litige lié au Contrat, les parties devront d’abord tenter de régler le problème par la négociation. Si les parties ne parviennent pas à régler le litige dans les quatorze (14) jours suivant l’envoi de la notification écrite du litige par l’une des parties à l’autre, le litige sera réglé par les tribunaux compétents de Toulouse, France.